

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN LACC
DE RÉORGANISATION ET DE TRANSACTION PROPOSÉ**

concernant

ABITIBIBOWATER INC. ET CERTAINES DE SES FILIALES

- ET -

**LE TRIBUNAL DE FAILLITE DES ÉTATS-UNIS
POUR LE DISTRICT DU DELAWARE**

Dans l'affaire :	)	Chapitre 11
	)	
	)	Dossier N° 09-11296 (KJC)
	)	
ABITIBIBOWATER INC., <i>et al.</i>	)	
	)	(conjointement administré)
	)	

**PROCURATION DESTINÉE AUX PORTEURS DE RÉCLAMATIONS NON GARANTIES
VISÉES PERMETTANT DE VOTER SUR LE PLAN LACC**

- ET -

**BULLETIN DE VOTE DESTINÉ AUX PORTEURS DE RÉCLAMATIONS DE
CATÉGORIE 6D, 6M, 6N, 6O, 6P, 6T ET 6U (RÉCLAMATIONS NON GARANTIES
CONTRE LES DÉBITRICES TRANSFRONTALIÈRES) ET DE CATÉGORIE 7D,
7M, 7N, 7O, 7P, 7T ET 7U (RÉCLAMATIONS DE COMMODITÉ CONTRE LES DÉBITRICES
TRANSFRONTALIÈRES)**

**VISANT L'ACCEPTATION OU LE REJET DU DEUXIÈME PLAN DE
RÉORGANISATION CONJOINT MODIFIÉ RÉGI PAR LE CHAPITRE 11 DU
BANKRUPTCY CODE**

Vous avez reçu le présent formulaire de procuration/bulletin de vote parce que vous avez été qualifié de créancier transfrontalier. Veuillez vous reporter au protocole de scrutin transfrontalier qui figure au www.ev.com/ca/abitibibowater.

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE ET LE FAIRE PARVENIR AU CONTRÔLEUR, ERNST & YOUNG INC., AU PLUS TARD À 17 H, HEURE DE L'EST, LE 13 SEPTEMBRE 2010 OU AVANT 17 H, HEURE DE L'EST, LE JOUR OUVRABLE QUI PRÉCÈDE TOUT AJOURNEMENT, TOUT REPORT OU TOUTE REMISE DES ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS LACC (LA « DATE LIMITE POUR VOTER »), SAUF SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE LE CHOIX PRÉVU À LA RUBRIQUE 3B DE NE PAS RECEVOIR DE DISTRIBUTION EN ESPÈCES ET DE POUVOIR PARTICIPER AU PLACEMENT DE DROITS, AUQUEL CAS VOUS DEVEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE D'ICI LE 17 AOÛT 2010. NE POSTEZ PAS LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION /BULLETIN DE VOTE DIRECTEMENT AUX DÉBITRICES OU À EPIQ BANKRUPTCY SOLUTIONS, LLC. VEUILLEZ TRANSMETTRE VOTRE FORMULAIRE AU CONTRÔLEUR POUR QU'IL LE REÇOIVE EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR VOTER. Le présent formulaire de procuration/bulletin de vote peut également être déposé auprès du président de votre assemblée des créanciers LACC avant le début de la séance.

THE ENGLISH VERSION OF THIS PROXY/BALLOT IS AVAILABLE ON THE WEB SITE OF THE MONITOR APPOINTED UNDER THE CCAA AT www.ev.com/ca/abitibibowater.

Le 16 avril 2010, AbitibiBowater Inc., Bowater Inc., certaines de leurs filiales et certains membres de leur groupe (les « débitrices visées par le chapitre 11 ») ont déposé des requêtes volontaires en vue d'obtenir des mesures d'allègement en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code auprès du tribunal de faillite des États-Unis pour le district du Delaware (le « Tribunal de faillite américain ») (collectivement, les « instances régies par le chapitre 11 »). Le 17 avril 2010, Abitibi-Consolidated Inc., Bowater Canadian Holdings Inc., certaines de leurs filiales et certains membres de leur groupe (les « requérantes canadiennes ») ont obtenu une protection judiciaire contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée (la « procédure LACC »). Les requérantes canadiennes et les débitrices visées par le chapitre 11 suivantes ont à la fois déposé une demande de protection en vertu de la LACC et ouvert des instances régies par le chapitre 11 (les « débitrices transfrontalières »):

Bowater Canadian Holdings Inc.
Bowater Canada Finance Corporation
Bowater Canadienne Limitée
AbitibiBowater Canada Inc.
Bowater Produits forestiers du Canada inc.
Bowater LaHave Corporation
Bowater Maritimes Inc.

Les débitrices visées par le chapitre 11, notamment les débitrices transfrontalières, ont déposé un deuxième plan de réorganisation conjoint modifié daté du 2 août 2010 (le « plan américain »). Les requérantes canadiennes, notamment les débitrices transfrontalières, ont déposé un plan de réorganisation et de transaction dont le dépôt a été accepté le 9 juillet 2010 (le

« plan LACC », ce plan et le plan américain étant conjointement désignés les « plans »).

Dans le cadre de la procédure LACC, une assemblée de chaque catégorie de créanciers non garantis visés (une « assemblée des créanciers LACC ») se tiendra le 14 septembre 2010 à 10 h (heure de Montréal) au Hilton Montréal Bonaventure, 900, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1E4 Canada, ou à tout autre lieu, date et heure que le président de votre assemblée des créanciers LACC peut fixer pour tout ajournement, tout report ou toute remise de celle-ci au moyen d'un avis affiché sur le site www.ey.com/ca/abitibowater.

Le vote aux assemblées des créanciers LACC (ou à tout ajournement, tout report ou toute remise de celles-ci) se fera en personne ou par fondé de pouvoir. Dans les instances régies par le chapitre 11, aucune assemblée n'aura lieu. Les porteurs de réclamations¹ habiles à voter sur le plan américain voteront par voie de scrutin.

Les créanciers non garantis visés des débitrices transfrontalières et les porteurs de réclamations contre les débitrices transfrontalières habiles à voter sur le plan américain auront le droit de voter pour accepter ou rejeter le plan américain et le plan LACC. Un vote d'acceptation de l'un des plans sera réputé être un vote d'acceptation de l'autre. De même, un vote de rejet de l'un des plans sera réputé être un vote de rejet de l'autre. Le présent formulaire renferme une procuration, à utiliser si vous ne souhaitez pas assister à votre assemblée des créanciers LACC (la « procuration »), et un bulletin de vote (le « bulletin de vote ») servant à voter sur le plan américain (collectivement, le « formulaire de procuration/bulletin de vote »).

Veuillez utiliser le présent formulaire de procuration/bulletin de vote : a) si vous ne souhaitez pas assister à votre assemblée des créanciers LACC afin d'y voter en personne mais souhaitez plutôt nommer un fondé de pouvoir qui assistera à votre assemblée pour vous, qui votera en votre nom pour ou contre le plan LACC selon vos directives et qui agira par ailleurs en votre nom à votre assemblée des créanciers LACC et à tout ajournement, tout report ou toute remise de celle-ci; b) pour voter pour ou contre le plan américain dans les instances régies par le chapitre 11.

Le plan américain est la pièce A d'un document d'information (dans sa version éventuellement modifiée et complétée, le « document d'information »), qui est joint au présent formulaire de procuration/bulletin de vote sur CD-ROM. Le plan LACC est l'appendice C de la circulaire que vous avez reçu dans la trousse de sollicitation et dans les documents relatifs à l'assemblée. Une partie peut demander au contrôleur, aux frais des débitrices, des copies papier du document d'information, du plan américain et des autres annexes qui y sont joints. Ces documents sont également disponibles sur le site Web du contrôleur au www.ey.com/ca/abitibowater.

Vous devriez lire le document d'information, le plan américain, la circulaire et le plan LACC avant de voter. De plus, le 9 juillet 2010, la Cour supérieure du Québec (chambre

¹ Les définitions figurant dans le protocole de scrutin transfrontalier, l'ordonnance de sollicitation américaine ou l'ordonnance relative aux assemblées LACC, selon le cas, s'appliquent au présent formulaire.

commerciale) a prononcé une ordonnance, modifiée le 21 juillet 2010, établissant certaines formalités pour le déroulement des assemblées des créanciers LACC (l'« ordonnance relative aux assemblées LACC »), dont un exemplaire figure à l'appendice D de la circulaire. De même, le 3 août 2010, le Tribunal de faillite américain a rendu une ordonnance (l'« ordonnance de sollicitation américaine »), qui figure dans la trousse de sollicitation et dans les documents relatifs à l'assemblée et qui établit certaines formalités relatives à la sollicitation et au dépouillement des votes sur l'acceptation ou le rejet du plan américain, notamment le protocole de scrutin transfrontalier qui établit les formalités applicables aux créanciers porteurs de réclamations contre les débitrices transfrontalières. Le protocole de scrutin transfrontalier, l'ordonnance relative aux assemblées LACC et l'ordonnance de sollicitation américaine contiennent des renseignements importants sur la procédure de vote applicable aux débitrices transfrontalières. Veuillez lire le protocole de scrutin transfrontalier, l'ordonnance relative aux assemblées LACC, l'ordonnance de sollicitation américaine et les instructions ci-jointes avant de transmettre le présent formulaire de procuration/bulletin de vote.

Vos réclamations ont été classées dans la catégorie suivante dans les instances régies par le chapitre 11 :

CATÉGORIE 6 [►] (RÉCLAMATION NON GARANTIE CONTRE [DÉBITRICE])

CATÉGORIE 7 [►] (RÉCLAMATION DE COMMODITÉ CONTRE [DÉBITRICE])

Si vous êtes porteur de réclamations d'autres catégories dans lesquelles vous êtes habile à voter, vous recevrez un formulaire de procuration/bulletin de vote ou un bulletin de vote pour chacune de ces autres catégories. Vous ne pouvez pas diviser votre vote sur les plans : les droits de vote rattachés à toutes vos réclamations de la catégorie indiquée doivent être exercés ensemble, pour ou contre les plans.

Si la Cour supérieure du Québec homologue le plan LACC et que le Tribunal de faillite américain confirme le plan américain, ces plans vous lieront, même si vous n'avez pas voté.

RUBRIQUE 1. NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR (PROCÉDURE LACC) et VOTE SUR LE PLAN AMÉRICAIN (INSTANCES RÉGIES PAR LE CHAPITRE 11).

En cochant l'une des deux cases ci-après, le créancier non garanti visé soussigné révoque par les présentes toute procuration préalablement donnée et désigne fondé de pouvoir soit _____, soit un représentant de Ernst & Young Inc., en sa qualité de contrôleur, (si vous souhaitez que le contrôleur soit votre fondé de pouvoir, veuillez ne rien inscrire) avec pleins pouvoirs de substitution, afin qu'il assiste, vote ou agisse par ailleurs pour le soussigné à l'assemblée des créanciers LACC de ce dernier et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et qu'il exerce les droits de vote rattachés à la réclamation du soussigné. Sans que soit limitée la généralité du pouvoir conféré par les présentes, le fondé de pouvoir est tenu de

voter de la façon indiquée ci-après. Le fondé de pouvoir est par ailleurs autorisé à voter à son gré et à agir par ailleurs pour le compte du soussigné à l'égard de toute modification du plan et de toute question pouvant être soumise à l'assemblée des créanciers LACC du soussigné ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement.

En cochant l'une des cases figurant ci-après, le soussigné exerce par les présentes les droits de vote rattachés à ses réclamations dans les instances régies par le chapitre 11 et prescrit au fondé de pouvoir de voter de la façon indiquée ci-après (ne cocher qu'une seule case).

☐ pour l'ACCEPTATION des plans ☐ pour le REJET des plans

Veuillez noter qu'en l'absence d'indication vous serez réputé avoir voté pour l'ACCEPTATION des plans.

RUBRIQUE 2. QUITTANCE OPTIONNELLE [plan américain seulement]. Veuillez cocher cette case si vous choisissez de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 8.5 du plan américain et de ne pas consentir à l'injonction connexe dans les instances régies par le chapitre 11. Vous êtes libre de refuser votre consentement. Si vous transmettez votre formulaire de procuration/bulletin de vote sans cocher cette case, vous serez réputé avoir consenti aux quittances prévues au paragraphe 8.5 du plan américain et à l'injonction connexe dans la mesure permise par la loi applicable.

☐ Le soussigné choisit de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 8.5 du plan américain et de ne pas consentir à l'injonction connexe.

RUBRIQUE 3. CHOIX DES RÉCLAMATIONS DE COMMODITÉ.

A. Si votre réclamation dépasse 6 073 \$ CA ou 5 000 \$ US, en cochant la case ci-dessous, vous choisissez irrévocablement **de la ramener à 6 073 \$ CA ou à 5 000 \$ US** et de recevoir en conséquence, si elle est admise aux termes du plan américain ou est prouvée aux termes du plan LACC, un paiement en espèces de 3 036,50 \$ CA (soit 50 % de votre réclamation réduite) en règlement complet de celle-ci. **Si vous ne cochez pas la case ci-après, vous serez réputé n'avoir pas fait ce choix.**

☐ Vous **CHOISISSEZ DE** réduire votre réclamation supérieure à 6 073 \$ CA ou à 5 000 \$ US et de la ramener à 6 073 \$ CA ou à 5 000 \$ US afin de recevoir un paiement en espèces de 3 036,50 \$ CA en règlement complet de votre réclamation. Ce choix, une fois transmis au contrôleur, sera définitif, inconditionnel et irrévocable et le créancier ne pourra le modifier ou le révoquer lorsque le contrôleur aura reçu le présent formulaire de procuration/bulletin de vote.

B. Si votre réclamation est égale ou inférieure à 6 073 \$ CA ou à 5 000 \$ US, en cochant la case ci-après, vous pouvez choisir de ne pas recevoir de distribution en espèces à ce titre mais plutôt, le cas échéant, de recevoir votre quote-part des nouvelles actions ordinaires d'ABH. **Si votre réclamation est égale ou inférieure à 6 073 \$ CA ou à 5 000 \$ US et que vous ne cochez pas la case ci-après, vous recevrez une distribution en espèces si la réclamation est admise aux termes du plan américain ou si elle est prouvée aux termes du plan LACC.**

☐ Vous **CHOISISSEZ DE NE PAS** recevoir de distribution en espèces pour plutôt recevoir, le cas échéant, votre quote-part des nouvelles actions ordinaires d'ABH conformément au plan LACC et être habile à participer au placement de droits si ce choix est reçu avant le 17 août 2010. Une fois transmis au contrôleur, ce choix sera définitif, inconditionnel et irrévocable et le créancier ne pourra plus le modifier ou le révoquer lorsque le contrôleur aura reçu le présent formulaire de procuration/bulletin de vote.

RUBRIQUE 4. ATTESTATION. En signant le présent formulaire de procuration/bulletin de vote, le soussigné atteste ce qui suit :

1. Il est le porteur des réclamations auxquelles le présent formulaire de procuration/bulletin de vote se rapporte ou est un signataire autorisé, et il est pleinement habile à voter pour accepter ou rejeter les plans;
2. Une copie du plan américain, du plan LACC, du document d'information, de l'avis des assemblées des créanciers LACC, de l'ordonnance relative aux assemblées LACC, de l'ordonnance de sollicitation américaine lui a été fournie et il reconnaît que le vote exprimé sur le présent formulaire de procuration/bulletin de vote est assujetti aux conditions mentionnées dans tous ces documents;
3. Il n'a pas soumis d'autres formulaires de procuration/bulletins de vote relativement à la présente catégorie de réclamations qui sont incompatibles avec la procuration donnée et le vote exprimé dans le présent formulaire de procuration/bulletin de vote, ou sinon, sous réserve des dispositions de l'ordonnance relative aux assemblées LACC, de l'ordonnance de sollicitation américaine et des instructions ci-jointes, ils ont été révoqués ou modifiés ou le sont par les présentes pour refléter le vote exprimé aux présentes.

N° des réclamations :

(voir le feuillet d'identification ci-joint ou votre formulaire de souscription)

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées)

Signature : _____

Par : _____
(s'il s'agit d'une signature pour le compte d'une société ou d'une autre entité)

Titre : _____
(si nécessaire)

Adresse (no et rue) : _____

Ville, État/province, code Zip/ code postal : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : _____

Rempli le : _____

Aucune commission ou autre rémunération ne sera payable à un courtier, à un intermédiaire ou à quiconque d'autre sollicite des votes relatifs au plan. Le présent formulaire de procuration/bulletin de vote n'est pas une lettre d'envoi et peut servir uniquement à nommer un fondé de pouvoir et à voter l'acceptation ou le rejet des plans. Par ailleurs, le présent formulaire de procuration/bulletin de vote ne constitue pas et n'est pas réputé constituer une preuve de réclamation ou d'intérêt ni la présentation d'une réclamation ou d'un intérêt contre les débitrices.

POUR QUE LA DÉSIGNATION DE VOTRE FONDÉ DE POUVOIR, VOTRE VOTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, VOS CHOIX SOIENT PRIS EN COMPTE, LE CONTRÔLEUR DOIT EFFECTIVEMENT RECEVOIR VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE AUX COORDONNÉES MENTIONNÉES CI-APRÈS AU PLUS TARD À 17 H, HEURE DE L'EST, À LA DATE LIMITE POUR VOTER (SOIT 17 H, HEURE DE L'EST, LE 13 SEPTEMBRE 2010 OU AVANT 17 H, HEURE DE L'EST, LE JOUR OUVRABLE QUI PRÉCÈDE TOUT AJOURNEMENT, TOUT REPORT OU TOUTE REMISE DES ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS LACC), SAUF SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE LE CHOIX PRÉVU À LA RUBRIQUE 3B DE NE PAS RECEVOIR DE DISTRIBUTION EN ESPÈCES ET DE POUVOIR PARTICIPER AU PLACEMENT DE DROITS, AUQUEL CAS VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE D'ICI LE 17 AOÛT 2010.

**Par la poste : ERNST & YOUNG INC.
CONTRÔLEUR D'ABITIBIBOWATER INC. *et al.*
800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec)
H3B 1X9 Canada
Objet : Assemblée des créanciers d'ABH**

Par télécopieur : 514 879-3992

Par courriel : abitibibowater@ca.ey.com

Le présent formulaire de procuration/bulletin de vote peut également être remis en mains propres au président de l'assemblée des créanciers LACC avant l'ouverture de la séance.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE OU LES FORMALITÉS DE VOTE, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE FORMULAIRES DE PROCURATION/BULLETINS DE VOTE OU DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'INFORMATION OU D'AUTRES DOCUMENTS CI-JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR AU 1 866 246-7889 OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR AU www.ev.com/ca/abitibibowater.

INSTRUCTIONS DE VOTE

1. Les définitions figurant dans les plans, l'ordonnance relative aux assemblées LACC ou l'ordonnance de sollicitation américaine, selon le cas, s'appliquent au présent formulaire de procuration/bulletin de vote et aux présentes instructions. Veuillez lire et suivre ces instructions avec attention.
2. Le numéro de votre réclamation est indiqué dans le feuillet d'identification ci-joint. Vous pouvez voter en proportion du montant de votre réclamation qui a été accepté ou modifié par le contrôleur ou encore établi par l'agent des réclamations, l'agent des griefs ou la Cour. Si votre réclamation est contestée et n'est pas réglée avant la date à laquelle votre formulaire de procuration/bulletin de vote doit être remis au contrôleur, elle sera assimilée à une réclamation contestée (à hauteur de sa partie contestée), comme le prévoit le protocole de scrutin transfrontalier.
3. Pour vous faire représenter par fondé de pouvoir à votre assemblée des créanciers LACC au moyen du présent formulaire de procuration/bulletin de vote et pour que votre vote d'acceptation ou de rejet du plan américain soit compté dans les instances régies par le chapitre 11, vous procéder comme suit :
 - a. Si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à votre assemblée des créanciers LACC dans la procédure LACC, veuillez inscrire le nom de votre fondé de pouvoir à la rubrique 1 ou, si vous souhaitez qu'un représentant du contrôleur soit votre fondé de pouvoir, n'inscrivez rien;
 - b. Cochez la case voulue à la rubrique 1 si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à votre assemblée des créanciers LACC dans la procédure LACC et si vous souhaitez voter pour ou contre le plan américain dans les instances régies par le chapitre 11 (NOTE : Si vous ne cochez aucune des cases, vous serez réputé avoir voté pour l'ACCEPTATION des plans);
 - c. Cochez la case voulue à la rubrique 2 si vous choisissez de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 8.5 du plan américain et de ne pas consentir à l'injonction connexe dans les instances régies par le chapitre 11. Vous êtes libre de refuser votre consentement. Si vous soumettez votre formulaire de procuration/bulletin de vote sans cocher la case de la rubrique 3, vous serez réputé avoir consenti aux quittances prévues au paragraphe 8.5 du plan américain et à l'injonction connexe dans la pleine mesure permise par la loi applicable;
 - d. Cochez les cases de la rubrique 3 si vous faites le choix des réclamations de commodité. Une fois remis au contrôleur, ces choix seront définitifs, inconditionnels et irrévocables et ils ne pourront pas être modifiés, révoqués ou retirés par les créanciers une fois que le contrôleur aura reçu le formulaire de procuration/bulletin de vote. Vous ne pouvez pas diviser votre réclamation LACC/réclamation de catégorie 6 [►] en plusieurs réclamations non garanties de 6 073 \$ CA ou de 5 000 \$ US ou moins en vue de la faire assimiler à une réclamation de commodité;

- e. Veuillez lire et remplir les attestations à la rubrique 4;
- f. Signez le formulaire de procuration/bulletin de vote. Le formulaire doit porter votre signature originale pour que soit assurée votre représentation par fondé de pouvoir à votre assemblée des créanciers LACC et pour que votre vote compte dans les instances régies par le chapitre 11;
- g. Si vous remplissez le formulaire de procuration/bulletin de vote à titre de représentant dûment autorisé d'une société ou d'une autre entité, indiquez votre lien avec elle et à quel titre vous signez. Il pourrait vous être demandé ultérieurement une preuve de votre pouvoir de signature. Veuillez fournir votre nom et votre adresse postale si elle est différente de celle indiquée sur le formulaire de procuration/bulletin de vote;
- h. Retournez le formulaire de procuration/bulletin de vote rempli au contrôleur par l'un ou l'autre des moyens suivants : a) dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie avec le présent formulaire de procuration/bulletin de vote; b) par livraison en mains propres, service de messagerie 24 heures ou courrier de première classe; c) par télécopieur ou par courriel, aux coordonnées indiquées ci-après pour qu'il soit effectivement reçu au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 13 septembre 2010 ou avant 17 h, heure de l'Est, le jour ouvrable qui précède tout ajournement, tout report ou toute remise des assemblées des créanciers LACC, sauf si vous souhaitez faire le choix prévu à la rubrique 3B de ne pas recevoir de distribution en espèces et de pouvoir participer au placement de droits, auquel cas vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration/bulletin de vote d'ici le 17 août 2010.

Par courrier recommandé : Ernst & Young Inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec)
H3B 1X9
Canada

Objet : Assemblée des créanciers d'ABH

Par télécopieur : 514 879-3992

Par courriel : abitibibowater@ca.ey.com

- 4. Chaque créancier non garanti visé habile à voter à une assemblée des créanciers LACC a le droit de nommer une personne (qui n'a pas à être un créancier non garanti visé) pour assister, agir et voter en son nom à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne ainsi nommée dans l'espace prévu à cette fin. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace prévu, le créancier non garanti visé sera réputé avoir nommé fondé de pouvoir un dirigeant d'Ernst & Young Inc., en sa qualité de contrôleur, ou toute autre personne désignée par Ernst & Young Inc., avec pleins pouvoirs de substitution, pour assister à son assemblée des créanciers LACC qui se tiendra dans le cadre du plan LACC, et à tout ajournement, tout report ou toute remise de l'assemblée, et y voter en son nom.

5. Si vous choisissez à la rubrique 3A de recevoir de distribution en espèces, vous recevrez, en règlement complet et final de votre réclamation, un paiement en espèces de 3 036,50 \$ CA et serez réputé avoir renoncé à votre droit de participer au placement de droits.
6. Si vous choisissez à la rubrique 3B de ne pas recevoir de distribution en espèces (ou si vous n'y êtes pas admissible), vous recevrez, en règlement complet et final de votre réclamation, votre quote-part du nombre de nouvelles actions ordinaires d'ABH indiqué vis-à-vis votre catégorie de créanciers non garantis visés à l'annexe C du plan LACC, conformément aux dispositions de ce plan, si celui-ci est accepté par les majorités requises de créanciers non garantis visés et approuvé par la Cour. Toutefois, chaque créancier ayant une réclamation prouvée relativement à un billet non garanti de premier rang à 15,5 % contre une requérante canadienne recevra, en règlement complet et final de sa réclamation prouvée, sa quote-part au titre des billets non garanti de premier rang à 15,5 % du nombre de nouvelles actions ordinaires d'ABH indiqué vis-à-vis le nom de la requérante canadienne intéressée à l'annexe D du plan LACC.
7. Si vous croyez avoir reçu le mauvais formulaire de procuration/bulletin de vote, ou si vous avez besoin de formulaires supplémentaires, veuillez communiquer immédiatement avec le contrôleur.
8. Si vous souhaitez que votre réclamation vous confère un droit de vote qui ne correspond pas à celui indiqué dans le formulaire de procuration/bulletin de vote que vous avez reçu ou si vous n'avez pas reçu de formulaire de procuration/bulletin de vote et souhaitez que votre réclamation soit temporairement admise aux fins du votation seulement, vous devez présenter une requête et faire en sorte qu'elle soit jugée avant le 7 septembre 2010 conformément aux formalités énoncées dans le protocole de scrutin transfrontalier.
9. Si plusieurs formulaires de procuration/bulletins de vote sont reçus de la même personne avant la date limite pour voter, le formulaire de procuration/bulletin de vote qui porte la date la plus récente, valablement signé et reçu à temps, a préséance sur les autres formulaires de procuration/bulletin de vote reçus antérieurement qu'il a pour effet de révoquer. Cependant, si le contrôleur reçoit d'un porteur de réclamations des formulaires de procuration/bulletins de vote qui portent la même date mais qui sont contradictoires, ces formulaires ne seront pas pris en compte. Le formulaire de procuration/bulletin de vote qui ne porte pas de date dans l'espace prévu à cette fin sera réputé porter la date à laquelle le contrôleur l'a reçu.
10. Si le créancier transmet valablement un formulaire de procuration/bulletin de vote au contrôleur puis assiste à son assemblée des créanciers LACC et vote de façon incompatible avec le formulaire de procuration/bulletin de vote remis, son vote à son assemblée remplacera et révoquera le formulaire de procuration/bulletin de vote préalablement reçu.
11. Les formulaires de procuration/bulletins de vote illisibles ou qui contiennent des renseignements insuffisants pour permettre d'identifier le demandeur ne seront pas pris en compte.

12. Les formulaires de procuration/bulletins de vote qui acceptent ou rejettent partiellement les plans ne sont pas pris en compte.
13. Après la date limite pour voter, un formulaire de procuration/bulletin de vote ne peut plus être retiré ou modifié sans le consentement préalable des débitrices, sauf par dépôt d'un autre formulaire de procuration/bulletin de vote auprès du président de votre assemblée des créanciers LACC ou par vote du créancier en personne à cette assemblée.
14. Le présent formulaire de procuration/bulletin de vote ne constitue pas et n'est pas réputé constituer une preuve de réclamation ni la présentation ou l'autorisation d'une réclamation.
15. Si vous détenez des réclamations de plusieurs catégories aux termes des plans, vous pourriez recevoir plusieurs formulaires de procuration/bulletin de vote, bulletins de vote ou procurations, selon le cas. Un formulaire de procuration/bulletin de vote ou bulletin de vote permet de voter uniquement à l'égard des réclamations indiquées dans ce formulaire/bulletin ou bulletin de vote. Veuillez remplir et retourner chaque formulaire de procuration/bulletin de vote, bulletin de vote et procuration que vous recevez.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS À PROPOS DU FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE OU DES FORMALITÉS EN GÉNÉRAL, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE OU D'AUTRES DOCUMENTS QUI Y SONT JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA LACC AU 1 866 246-7889 OU VISITER SON SITE WEB DU AU www.ey.com/ca/abitibowater

VOUS POUVEZ UTILISER L'ENVELOPPE-RÉPONSE AFFRANCHIE FOURNIE AVEC LE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE OU VOUS POUVEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PAR LIVRAISON EN MAINS PROPRES, SERVICE DE MESSAGERIE 24 HEURES OU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE OU ENCORE L'ENVOYER PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL AU CONTRÔLEUR AUX COORDONNÉES SUIVANTES :

Par courrier recommandé : Ernst & Young Inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec)
H3B 1X9
Canada

Objet : Assemblée des créanciers d'ABH

Par télécopieur : 514 879-3992

Par courriel : abitibibowater@ca.ey.com